



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

AUTORITÉ NATIONALE D'ASSURANCE QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



ANQ-SUP

ATTESTATION D'ACCRÉDITATION

L'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ANQ-Sup) ;

Vu la loi n°2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (licence, master, doctorat) ;

Vu le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de licence modifié par le décret n° 2013-874 du 20 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur modifié par le décret n° 2021-1790 du 29 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des établissements privés d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2018-1956 du 07 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'assurance-Qualité de l'Enseignement supérieur (ANQ-Sup) ;

Vu la résolution n°01/2020 adoptée par le Conseil scientifique en sa session du 19 novembre 2020 ;

Vu le rapport général de la session du Conseil scientifique **des 20 et 21 avril 2026** ;

Atteste que le programme de formation de l'**Institut Africain de Management (IAM)**, aboutissant à la délivrance du diplôme de « **Licence en droit des affaires** », est accrédité suivant la décision du Conseil scientifique réuni en sa **session des 20 et 21 avril 2026**, et ce, pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de cette date.

La décision susvisée emporte de plein droit l'accréditation du diplôme produit à l'appui de la demande d'accréditation ainsi que celle des diplômes délivrés par la suite, dans la période du **1 janvier 2023 au 21 avril 2026**.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

ANQ-Sup/AC N°000081/2026



A29901D20000812026

Fait à Dakar, le **27 avril 2026**

